



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Règlementation

Question écrite n° 46868

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud expose à M. le ministre du travail et des affaires sociales que, depuis plusieurs années, les caisses régionales d'assurance maladie exigent des établissements et services publics sociaux la signature d'une convention pour les financer. Sans nier l'importance d'un contrat d'objectifs quantitatifs et qualitatifs entre les financeurs et les services publics sociaux, il lui demande pourquoi ces établissements sont soumis à un double contrôle, contrôle qui doit être assuré légalement par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. De plus, il lui semble que les établissements et services publics sociaux, à la différence des établissements et des services privés, n'ont pas à être conventionnés et il lui demande donc les raisons de telles contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46868

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6830